



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s) :

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT SUR LA DECOUVERTE DU DISPOSITIF MICRO FOLIE AVEC LES COMMUNES AVOISINANTES - CM/22/060

Le Conseil Municipal est informé que plusieurs communes avoisinantes ont émis le souhait de bénéficier d'une découverte de la Micro Folie avec des groupes scolaires ou d'accueil de loisirs.

Que la Micro Folie est un outil culturel gratuit de découverte des musées et des œuvres artistiques et qu'il se veut être unique sur le territoire et ses alentours,

Que son rayonnement est un des facteurs de réussite de ce dispositif implanté depuis le mois de Novembre 2021 à l'Hydre en Scène,

Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention type de partenariat sur la découverte du dispositif Micro Folie, qui stipule, entre autre, les conditions et les modalités de cette ouverture vers l'extérieur pour les communes avoisinantes qui peuvent être intéressées par le musée numérique.

Aussi, les villes se verront attribuer un nombre maximum possible de visites sur l'année pour leurs classes en fonction du nombre total de classes sur leur territoire.

La répartition s'établit comme ci-après :

Nombre de classes pouvant être accueilli sur l'année scolaire	Nombre de séances possibles en fonction du nombre de classes
De 1 à 5 classes	2 classes peut être accueilli à raison de 2 séances par classe (découverte : un temps de médiation puis un temps d'atelier)
6 classes et plus	3 classes peuvent être accueilli à raison de 2 séances par classe (découverte : un temps de médiation puis un temps d'atelier)

Pour les groupes d'accueil de loisirs ou autres établissements, l'accueil se limitera aux 2 séances de découverte et/ou à la découverte du thème du moment voire des mois passés sur le temps de vacances scolaires.

Pour les 2 types d'accueil (temps scolaire ou extrascolaire), la priorité reste l'accueil des écoles du Trait ainsi que les services et établissements de la ville.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention type de partenariat sur la découverte du dispositif Micro Folie avec les villes avoisinantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-28

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE d'approuver la convention type de partenariat sur la découverte du dispositif Micro Folie avec les villes avoisinantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les villes qui seraient demandeuses ainsi que les avenants s'y référents.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

